



Tel : 05 46 01 61 48
mairie@benon.fr

Effectif légal : 19
Effectif présent : 15
Absents excusés avec procuration : 3
Absents : 1

Convocation faite le 03 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUERIN, Mme Jany LESOUEF, M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, Mme Elvina BOURHIS, Mme Vanessa VAUTEY, Mme Céline FOURAY, M. Eric CARCO, M. Jean-François SANCHEZ, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Romain GARREAU, Mme Angélique LIGOT

Absents excusés :

Madame Christine PINAUD a donné pouvoir à Mme Jany LESOUEF
Monsieur Frédéric TRUDELLE a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER
Monsieur Raymond LANDRÉ a donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Absents :

Mme Clothilde RABELLE

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2023
- 2- Délibération : Choix du prestataire pour la restauration scolaire
- 3- Délibération : Passage à la M57
- 4- Délibération Décision modificative n°1
- 5- Délibération dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable
- 6- Délibération dans le cadre des tarifs Croc Sport
- 7- Délibération Tarifs Périscolaire
- 8- Délibération : Organigramme
- 9- Point sur les recrutements
- 10- Point sur le séisme
- 11- Point sur l'arrêté préfectoral dans le cadre du SIVOS

Questions diverses

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Angélique LIGOT, nouveau membre du Conseil Municipal.

M. Le Maire demande l'accord de tous les membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération :

→ Délibération : Demande de dérogation exceptionnelle pour le corps enseignant

Invités à voter à mains levées, les membres du Conseil Municipal acceptent par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, le rajout de cette délibération

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu.

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, approuvent et valident le compte rendu du 30 mai 2023.

2- Délibération : Choix du Prestataire pour la restauration scolaire

M. Le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion de la Commission d'appel d'offres.

Rappel des critères du marché :

➤ Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- | |
|---|
| - Prix : 30 %
- produits bio, circuit court : 50 %
- qualité de l'emballage, réduction du plastique : 20% |
|---|

3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

- ❖ RESTORIA
- ❖ API RESTAURATION
- ❖ CONVIVIO

➤ Analyse des offres

	Prix : 30%	Produits bio, circuit court : 50 %	Qualité de l'emballage, Réduction du plastique : 20% L'ensemble des prestataires proposent la livraison en bac gastro	TOTAL
RESTORIA	25	35	20	80
API RESTAURATION	10	50	20	80
CONVIVIO	30	25 Agneau provenance hors UE Veau provenance UE	20	75

Suite à l'égalité entre RESTORIA et API RESTAURATION, la commission décide de choisir RESTORIA car la proposition tarifaire est la plus intéressante financièrement.

➤ Synthèses des prix proposés

Prix	Maternelles	Elémentaires	Adultes
Restoria	3.047	3.223	3.809
Api Restauration	3.80	3.80	3.80
Convivio	2.90	2.90	3.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 procurations, décide d'accepter la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et choisissent la société RESTORIA.

3- Délibération : Passage à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Benon son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Benon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 3 pouvoirs :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Benon ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération : Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une décision modificative du budget de la Commune afin d'effectuer des ajustements d'imputations comptables et de régler les différentes dépenses.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>		
615221 (011) : Bâtiments publics	20 000.00		
6218 (012) : Autres personnel extérieurs	10 000.00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	10 000.00		
657351 (65)à : GPF de rattachement (SIVOS)	- 40 000.00		
Total des dépenses :	0.00	Total des Recettes	0.00

Total Général des Dépenses	0.00	Total Général des Recettes	0.00
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-------------

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 18 voix pour dont 3 procurations, donne son accord pour la modification budgétaire concernant le budget primitif 2023 de la Commune.
Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

5- Délibération dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable

M. Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable de la Commune, une conduite d'eau potable devra traverser la parcelle cadastrée section AB n°315 appartenant à la Commune de Benon.

Monsieur Le Maire expose que dans cette parcelle, il existe déjà une canalisation d'eau usée.

EAU 17 sollicite la création d'une servitude pour le passage desdits canalisations.

Considérant l'utilité des travaux d'eau potable pour la commune,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 3 pouvoirs

Le Conseil Municipal,

- ❖ Accepte la création d'une servitude de passage à titre gratuit pour les canalisations, nécessaires à l'assainissement et l'eau potable de la Commune, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17.
- ❖ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6- Délibération dans le cadre des tarifs Croc Sport

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs Croc Sport pour la rentrée prochaine 2023-2024.

CROC'LOISIRS <i>(Uniquement les mercredis des périodes scolaires)</i>				
	Péri accueil 7h-9h 17h-19h	½ journée SANS REPAS 9h-12h ou 13h-17h	½ Journée AVEC REPAS 9h-14h ou 12h-17h	Journée complète 9h-17h
QF 0 inférieur à 350 HORS CDC	1.20€ 2.20€	5€ 7€	8€ 12€	12€ 18€
<u>Croc 'sport (inscriptions à la période obligatoire)</u>	3€	3€	3€	3€
QF 1 entre 350 et 500 HORS CDC	1.30€ 2.30€	5.50€ 7.50€	8.50€ 12.50€	13€ 19€
<u>Croc 'sport (inscriptions à la période obligatoire)</u>	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€
QF 2 entre 501 et 900 HORS CDC	1.40€ 2.40€	6€ 8€	9€ 13€	14€ 20€
<u>Croc 'sport (inscriptions à la période obligatoire)</u>	4€	4€	4€	4€
QF 3 entre 901 et 1200 HORS CDC	1.50€ 2.50€	6.50€ 8.50€	9.50€ 13.5€	15€ 21€
<u>Croc 'sport (inscriptions à la période obligatoire)</u>	4.50€	4.50€	4.50€	4.50€
QF 4 entre 1201 et 1400 HORS CDC	1.60€ 2.60€	7€ 9€	10€ 14€	16€ 22€
<u>Croc 'sport (inscriptions à la période obligatoire)</u>	5€	5€	5€	5€
QF 5 supérieur à 1400 HORS CDC	1.70€ 2.70€	7.50€ 9.50€	11€ 15€	17€ 23€
<u>Croc 'sport (inscriptions à la période obligatoire)</u>	5.50€	5.50€	5.50€	5.50€

Les veillées et les sorties entraîneront un surcoût variable selon le type de sortie.

PENALITES

- Tout retard après 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute réservation non réservée/non justifiée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, approuve les tarifs Croc Sport.

7- Délibération : Tarifs Périscolaire

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs Périscolaire pour la rentrée prochaine 2023-2024.

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Quotient familial	MATIN		SOIR <i>PAI déduction de 0.80€ sur le prix du forfait Coût du goûter : 0.80€ (Facturé de façon automatique)</i>	
	Petit forfait 7h45-8h25	Grand Forfait 7h-8h25	Petit Forfait 16h15-17h30	Grand Forfait 16h15-19h
QF 0 inférieur à 350 HORS CDC	0.80€	1.80€	2.20€	3.50€
QF 1 entre 350 et 500 HORS CDC	0.90€	1.90€	2.40€	3.70€
QF 2 entre 501 et 900 HORS CDC	1€	2€	2.60€	3.90€
QF 3 entre 901 et 1200 HORS CDC	1.10€	2.10€	2.80€	4.10€
QF 4 entre 1201 et 1400 HORS CDC	1.20€	2.20€	3.10€	4.30€
QF 5 supérieur à 1400 HORS CDC	1.30€	2.30€	3.30€	4.50€

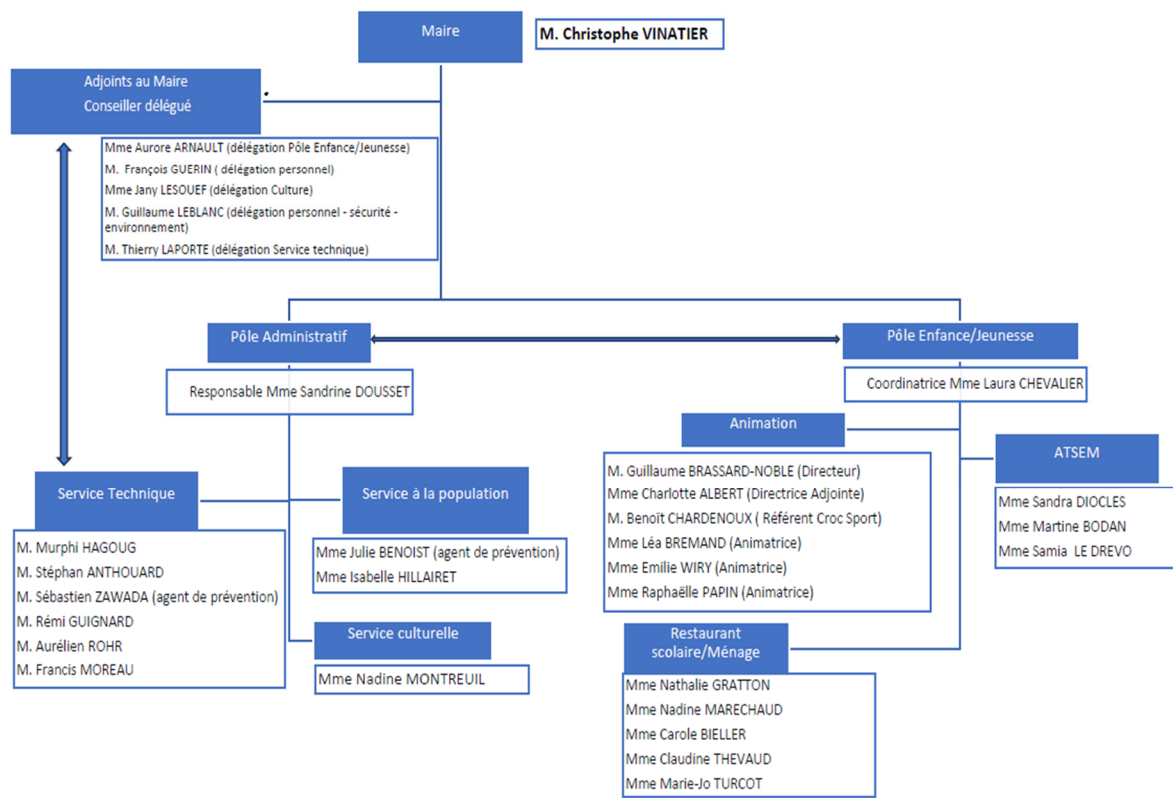
PENALITES

- Tout retard après 19h entrainera une pénalité de 8€ par ¼ heure.
- Toute réservation non réservée/non justifiée entrainera une pénalité de 2€50 en supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, approuve les Tarifs Périodique.

8- Délibération : Organigramme

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'organigramme présenté ci-dessous.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 2 pouvoirs et 4 abstentions, approuve l'Organigramme de la Commune.

9- Point sur les recrutements

Mme ARNAULT fait un point sur les prochains recrutements.

Suite à l'arrêté préfectoral dans le cadre de la dissolution du SIVOS, tous les postes ont été pourvus pour la rentrée prochaine et exposés dans l'organigramme (point 8 de l'ordre du jour).

10- Point sur le séisme

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de la publication de l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'Etat de Catastrophe naturelle vendredi 07/07/2023.

Malheureusement, toutes les Communes ne figurent pas dans cette liste.

Par conséquent, il est prévu une nouvelle commission le 18 juillet 2023 afin d'intégrer les Communes touchées par la Catastrophe et qui n'ont pas été intégrées à la liste.

M. Le Maire rapporte quelques informations de la réunion qui a eu lieu à Ferrières ce jour.

- Certaines assurances imposent des franchises plus importantes. Le montant maximal est de 380€. Montant qui est fixé par l'Etat dans le cadre des Catastrophes naturelles.
- Tous les administrés ont le droit de demander une contre-expertise à leur assurance. En revanche, il est important de bien se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance pour la prise en charge de cette contre-expertise qui doit être validée par celle-ci.
- Les indemnités de démolition des bâtiments sont prises en charge dans le cadre des catastrophes naturelles
- Chaque compagnie d'assurance décide des modalités de prise en charge des relogements
- Les communes ne délivrent pas d'attestation indiquant que le sinistré s'est signalé en Mairie.

M. Le Maire fait également un point sur le relogement.

Il est actuellement proposé une vingtaine de logements.

La Communauté de Communes a acheté 20 mobil homes qui vont être installés sur le terrain de foot sur la Commune de Cram Chaban.

Dans un deuxième temps, 20 autres mobil homes seront achetés et installés sur un terrain appartenant à la CDC sur la Commune de La Laigne. Ces mobil homes permettront de reloger 109 personnes.

M. Le Maire signale également qu'un collectif en faveur des sinistrés se met en place .

11- Point sur l'Arrêté préfectoral dans le cadre du SIVOS

M. Le Maire apporte quelques précisions sur l'Arrêté préfectoral entérinant la dissolution du RPI.

A compter du 31 Août 2023, chaque commune reprendra la compétence scolaire.

Le SIVOS sera définitivement dissous financièrement et administrativement à compter du 31 Décembre 2023.

12- Délibération : Demande de dérogation exceptionnelle pour le corps enseignant

. Le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par le corps enseignant dans le cadre des inscriptions scolaires. Il est demandé une dérogation pour les inscriptions scolaires des enfants des enseignants exerçant depuis plus de 7 ans dans le cadre du RPI et qui sont déjà scolarisés sur le RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 3 pouvoirs, acceptent exceptionnellement la scolarisation des enfants du Corps enseignant sur la Commune.

Questions diverses

1- Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Jean-François SANCHEZ demande si un règlement intérieur a été voté.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas été voté de règlement. Il est demandé que le dernier règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 8 Juin 2020 soit adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

2- Point sur la chaudière

M. LEBLANC fait un point sur les travaux pour la chaudière.

Six entreprises ont été contactées et une seule a pu faire une proposition.

Elle sera retenue au vu de la faisabilité technique.

Le montant du devis sera entre 50 000 € et 55 000 €. Il est prévu une intervention pendant les vacances d'Octobre.

3- Point sur le Feu d'Artifice

M. GUERIN a été en contact avec la Préfecture, l'autorisation est à la signature au sein de la Préfecture.

Il est demandé à l'Assemblée 10 volontaires pour la préparation et la distribution des lampions ainsi que pour la sécurisation de la manifestation.

4- Brocante

Mme Sylvie ROCHETEAU demande s'il reste des barrières de disponible à la Commune.

M. LAPORTE INDIQUE Q4IL EN RESTE 9.

5- Point sur la Fête de la Musique et le rassemblement automobiles du 1^{er} Juillet 2023

M. CARCO remercie tous les bénévoles pour cette belle fête de la musique qui s'est déroulée dans une ambiance familiale.

Concernant le rassemblement automobiles Sport et Passion, M. CARCO annonce qu'il a été réalisé 250 baptêmes avec un bénéfice de 1650€ au profit de l'association Etoile'clown.

6- PROXI

M. Le Maire annonce qu'un repreneur a été validé par le Tribunal de Commerce.

7- Ostéopathe

Ouverture prévue le 17 Juillet 2023. Il est déjà possible de prendre rendez-vous.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h25.

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT,

M. François GUERIN

Mme Jany LESOUEF

M. Guillaume LEBLANC

M. Thierry LAPORTE

Mme Elvina BOURHIS

Mme Vanessa VAUTEY

Mme Céline FOURAY

M. Eric CARCO

M. Jean-François SANCHEZ

Mme Monique CHAILLET-COUSSON